

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Ronget*

*Date de dépôt : 9 avril 2013*

## **Question écrite**

### **De l'usage adéquat d'un piano**

A la fin des travaux de rénovation et d'agrandissement du CO de la Florence, il a fallu répartir le mobilier et les équipements dans les nouvelles salles.

Le CO de la Florence possédait un piano Steinway encore en bon état.

Personne n'en voulait et il semble qu'il était impossible de le donner à une autre école, à un autre service de l'Etat ou à une institution conformément aux directives du département.

Finalement, le piano a été détruit et on a pu l'apercevoir dans une benne, cruellement disloqué, avant une incinération définitive.

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- 1. Le don d'un piano inutilisé est-il considéré comme une gestion déloyale des biens publics ?*
- 2. La centrale commune d'achats, seule compétente pour la destruction, la donation ou la vente ne peut-elle pas appliquer avec un esprit de finesse les directives départementales en la matière ?*
- 3. Quelle(s) mesure(s) le département compte-t-il prendre pour éviter à l'avenir des actions aussi absurdes que la destruction d'un piano Steinway ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien apporter à la présente question écrite.